



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 20-260

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, STÉPHANIE MARCEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUE LE CONSEIL MUNICIPAL, LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE LE 11 JANVIER 2021 À 19 H 30, A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 20-260 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 260 658 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 260 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE ET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLOPÉDESTRE SUR LA RUE DE L'ÉGLISE.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à la municipalité d'Albanel situé au 160, rue Principale à Albanel aux heures d'ouverture ou sur le site Internet de la municipalité.

DONNÉ À ALBANEL CE PREMIER JOUR DU MOIS D'AVRIL 2021.

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, DIRECTRICE GÉNÉRALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussignée, Stéphanie Marceau, CPA, CA, directrice générale résidant à Albanel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le premier jour du mois d'avril 2021, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, Coteau-Marcil, rue Gagnon, Parc Pagé.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce premier jour du mois d'avril 2021.

Directrice générale